

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### sur l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Initiative de limitation : quelles conséquences pour le Canton de Vaud d'une acceptation le 27 septembre 2020 ?

#### *Rappel de l'interpellation*

##### *L'initiative de l'ASIN et de l'UDC*

Lancée et déposée en 2018 par l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) et par l'Union démocratique du centre (UDC), l'initiative pour une immigration modérée, dite « initiative de limitation »<sup>1</sup>, souhaite que la Suisse négocie en vue de mettre fin à l'Accord sur la libre circulation des personnes<sup>2</sup> (ALCP) qui la lie à l'Union européenne depuis 1999 et ce, dans un délai de douze mois<sup>3</sup>. Subsidiairement, une fois ce délai échu et en l'absence d'un nouvel accord, la Suisse devrait dénoncer l'ALCP de manière unilatérale dans les trente jours<sup>4</sup>. Enfin, si elle devait être acceptée, l'initiative interdirait aux autorités fédérales de contracter tout nouvel accord international instaurant un régime de libre circulation des personnes<sup>5</sup>. Cette initiative, qui devait être soumise au vote le 17 mai 2020, fera finalement l'objet d'un scrutin populaire en date du 27 septembre 2020.

##### *L'ALCP, les accords bilatéraux I et les mesures d'accompagnement*

Signé par le Conseil fédéral en juin 1999 et accepté en mai 2000 en votation populaire (67,2 % des voix), l'ALCP facilite les conditions de séjours et de travail des citoyens de l'Union européenne en Suisse et réciproquement. Entre autres éléments, il prévoit des dispositions de reconnaissance mutuelle des diplômes et de coordination des systèmes de sécurité sociale.

S'inscrivant dans la voie bilatérale dessinée par les autorités suisses et européennes comme alternative à l'entrée dans l'Espace économique européen (EEE) refusée par le peuple, l'ALCP fait partie d'un « paquet » de sept accords appelé « Accords bilatéraux I » qui comprend :

- ⌘ Accord sur la libre circulation des personnes ;
- ⌘ Accord sur le transport aérien ; ⌘ Accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route ; ⌘ Accord relatif aux échanges de produits agricoles
- ⌘ Accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité ;
- ⌘ Accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics ; ⌘ Accord sur la coopération scientifique et technologique.

<sup>1</sup> Le texte complet de l'initiative : <https://www.bk.admin.ch/ch/fr/pore/vi/vis483t.html>

<sup>2</sup> Le texte complet de l'ALCP : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994648/index.html>

<sup>3</sup> Art. 197, ch. 12, al. 1 de l'initiative

<sup>4</sup> Art. 197, ch. 12, al. 2 de l'initiative

<sup>5</sup> Art. 121b, al. 2 et 3 de l'initiative

*Des clauses intégrées dans l'ensemble de ces textes les lient juridiquement entre eux selon le principe dit de la « clause guillotine » ; la non-reconduction ou la dénonciation d'un des sept accords rend l'ensemble des autres accords caducs dans un délai de six mois <sup>1</sup>.*

*Afin de lutter contre les sous-enchère salariale et le non-respect des conditions de travail, qui peuvent survenir avec la facilitation de l'accès au marché du travail suisse que produit l'ALCP, mais aussi apparaître de manière endogène, la Confédération, de concert avec les partenaires sociaux, a mis en place un certain nombre de mesures d'accompagnement qui ont été actualisées et renforcées depuis leur introduction en 2004<sup>2</sup>.*

*De manière très résumée, ces mesures, qui impliquent la participation des cantons, imposent des conditions minimales obligatoires de salaire et de travail pour les travailleurs détachés, la facilitation de l'extension des conventions collectives de travail (CCT) en cas de sous-enchère abusive et répétée, l'introduction de contrat-type de travail (CTT) à durée déterminée dans les branches dépourvues de CCT en cas d'abus répétés.*

*Au regard de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- ✂ Quelles seraient les conséquences économiques et sociales d'une dénonciation de l'ALCP pour le canton de Vaud ?*
- ✂ Quelles seraient les conséquences d'une dénonciation de l'ALCP pour les Vaudoises et les Vaudois au bénéfice de la seule nationalité Suisse et travaillant, étudiant ou habitant actuellement dans des états-membres de l'Union européenne (UE) ou dans d'autres états de l'Association européenne de libre-change (AELE) ?*
- ✂ Quelles conséquences l'acceptation de l'initiative pourrait-elle avoir sur la pérennité et l'application future des mesures d'accompagnement dans notre canton ?*
- ✂ Quelles seraient les conséquences économiques et sociales d'une dénonciation des accords bilatéraux I, notamment pour l'emploi, pour l'économie, pour la recherche et pour l'agriculture du canton de Vaud ?*
- ✂ Quels autres accords liant la Suisse avec l'UE pourraient être remis en question par une dénonciation de l'ALCP et des accords bilatéraux I ? Quelles en seraient les conséquences ?*
- ✂ De manière générale, quelles seraient les conséquences d'une dénonciation des accords bilatéraux I et d'une remise en cause éventuelle d'autres accords liant la Suisse à l'UE dans des secteurs stratégiques comme ceux des domaines de la santé, de la sécurité ou encore de la protection de l'environnement ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Alexandre Démétriadès  
et 7 cosignataires*

---

<sup>6</sup> Pour l'ALCP, la « clause guillotine » figure à l'art. 25 par. 3 et 4, formulés ainsi : « (3) La Communauté européenne ou la Suisse peut dénoncer le présent accord en notifiant sa décision à l'autre partie contractante. En cas de notification, les dispositions du par. 4 s'appliquent.(4) Les sept accords mentionnés dans le par. 1 cessent d'être applicables six mois après la réception de la notification relative à la non-reconduction visée au par. 2 ou à la dénonciation visée au par. 3 »

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations sur les mesures d'accompagnement, voir notamment le site du SECO : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit\\_Arbeitsbeziehungen/freier-personenverkehr-ch-eu-und-flankierende-massnahmen.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/freier-personenverkehr-ch-eu-und-flankierende-massnahmen.html) ; ou celui d'UNIA : <https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/libre-circulation-des-personnes/quest-ce-que-les-mesures-daccompagnement>

## Réponse du Conseil d'Etat

Le 31 août 2020, par voie de communiqué de presse, le Conseil d'Etat a fermement appelé au rejet de l'initiative « Pour une immigration modérée ». Le texte soumis au scrutin le 27 septembre 2020 visant à abroger la libre circulation des personnes, il menace de fait et de droit la pérennité des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne et très directement la prospérité et la stabilité de l'économie vaudoise dans son ensemble. En cas d'abrogation des accords qui nous lient à l'ensemble des Etats qui nous entourent et à la très grande majorité du continent européen, les entreprises exportatrices de biens et de services rencontreront de grandes difficultés pour accéder à ce marché de plus de 500 millions d'habitants alors que d'autres secteurs d'activité, en particulier dans le domaine des soins et dans la production agricole, pourraient rapidement manquer de la main-d'œuvre indispensable à leur bon fonctionnement.

La crise sanitaire qui s'est répandue avec brutalité depuis le début de l'année affecte l'ensemble de l'économie mondiale et a touché l'entier du marché du travail avec une ampleur jamais vue depuis la moitié du siècle passé. Le Conseil d'Etat souligne la nécessité impérative de ne pas aggraver cette situation en tournant le dos à des accords qui ont jusqu'ici conforté notre prospérité et qui renforceront sans nul doute notre capacité à retrouver plus rapidement un équilibre sur les plans économiques, financiers et sociaux.

Le Conseil d'Etat partage pleinement les préoccupations qui s'expriment dans les questions posées par Monsieur le Député Alexandre Démétriades et renvoyant directement à son communiqué du 31 août 2020 ne répondra pas de manière détaillée aux questions posées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 septembre 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*